



CCAS de l'Île d'Yeu

Conseil d'Administration

Du Jeudi 13 Septembre 2018 à 14h00

Le treize-septembre deux mil dix-huit, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Michelle JARNY, Claudette FRADET, Brigitte JARNY ; Claudie GROISARD, Isabelle VIAUD, Anne-Marie PRUDHOMME

Absents excusés : M. Bruno NOURY, Mme Mireille BOUTET, M. LEGEAY Jean-François.

Procurations : Mme DIMIER Maguy à Mme CABILIC Anne-Claude et Mme MARTIN Alice à Mme JARNY

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 Juillet 2018.

A l'ordre du Jour :

CCAS et Multi-Accueil

1. Subventions au Multi-Accueil

La Vice-Présidente rappelle que chaque année le CCAS verse une subvention de fonctionnement au Multi-Accueil.

La Vice-Présidente propose le versement de la subvention suivante au Multi-Accueil :

- 156 000,00€

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2. Tarifs animation

La Vice-Présidente fait part des projets « Sortie repérage à Nantes » et « Ateliers nutrition : bien manger après 60 ans » proposés par le service Animation Seniors et co-financés par la Conférence des Financeurs.

Le budget prévisionnel de ces actions prévoit une participation financière des participants comme suit :

- Sortie repérage à Nantes (transports en commun, repas au restaurant, visite culturelle) : **5€ par personne**
- Ateliers bien manger (apport théorique, préparation du repas, partage du repas) : **3€ par atelier ou 10€ pour les 4 ateliers**

Le Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VALIDER** les tarifs proposés,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VALIDER** les tarifs proposés,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. Durées d'amortissement des immobilisations du CCAS et du Multi-Accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la nécessité de revoir et de fixer les durées d'amortissement des biens, des subventions versées ainsi que des subventions reçues pour les biens amortissables,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de définir les durées d'amortissement comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Compte d'imputation	Libellé	Durée d'amortissement
Pour l'ensemble des comptes d'imputation : les biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 €		1 an
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204XXX1	Subventions d'équipement versées pour bien mobiliers, matériel et études	5 ans
20411	Org Publics – Bien mobiliers, matériel et études	5 ans
205	Concessions t droits similaires, brevets, licences, ...	2 ans si > à 500 € < ou =à 5000€ 5 ans si > à 5000€
2111	Terrains nus	5 ans
2131	Bâtiments Publics	5 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements Electriques et téléphoniques Installations et appareils de chauffage	15 ans 20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	Neuf 10 ans, occasion 5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

La Vice-Présidente propose

- ♦ **DE FIXER** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} octobre 2017 des biens acquis antérieurement qui n'ont pas été commencés à amortir et des biens qui seront acquis au cours de chaque année et dont le début d'amortissement sera le 1^{er} janvier suivant
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE FIXER** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} octobre 2017 des biens acquis antérieurement qui n'ont pas été commencés à amortir et des biens qui seront acquis au cours de chaque année et dont le début d'amortissement sera le 1^{er} janvier suivant
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD LES CHENES VERTS et CALYPSO

4. DM – Augmentation de crédit EHPAD « LES CHENES VERTS » – mise à disposition entre les EHPAD - Exercice 2018

Suite à la délibération du 30/09/2013 autorisant la mise à disposition d'agents entre les deux EHPAD, 4 agents rémunérés par l'EHPAD « Les Chênes Verts » sont mis à disposition de l'EHPAD « Calypso » pour une partie de leur ETP (Equivalent Temps Plein) afin de suivre le tableau des effectifs.

Les remboursements de l'EHPAD « Calypso » aux « Chênes Verts » autorisent des augmentations de recettes et de dépenses.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de passer ces écritures pour une meilleure clarté de l'EPRD et propose d'autoriser la décision modificative de l'EPRD de l'EHPAD « LES CHENES VERTS» comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	compte	Section	compte	Section	compte	Section
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	30 300.00€			
Rémunération principale (Personnel non médical)				64111	HEB	30 300.00€
Section d'exploitation			30 300.00€			30 300.00€

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des salaires,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des salaires,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. DM – Augmentation de crédit EHPAD CALYPSO – mise à disposition entre les EHPAD et CCAS - Exercice 2018

Considérant la délibération du 30/09/2013 autorisant la mise à disposition d'agents entre les deux EHPAD,

Considérant la délibération du 8/07/2013 autorisant la mise à disposition d'une infirmière au multi-accueil,

Considérant qu'un agent rémunéré par l'EHPAD « Calypso » est mis à disposition de l'EHPAD « Les Chênes Verts » pour une partie de son ETP (Equivalent Temps Plein) afin de suivre le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent rémunéré par l'EHPAD « Calypso » est mis à disposition du CCAS/multi-accueil pour des raisons de service,

Les remboursements de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et du multi-accueil à l'EHPAD « Calypso » autorisent des augmentations de recettes et de dépenses.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de passer ces écritures pour une meilleure clarté de l'EPRD et propose d'autoriser la délibération modificative de l'EPRD de « l'EHPAD CALYPSO » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	compte	Section	compte	Section	compte	Section
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	14 500.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	3 555.00€			
Rémunération principale				64111	HEB	14 500.00€
Rémunération principale				64111	SOINS	3 555.00€
Section d'exploitation			18 055.00€			18 055.00€

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des salaires,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des salaires,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Transformation de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un Agent de maitrise a été titularisé au 1^{er}/08/2018 sur son poste au sein de l'EHPAD « Calypso ». Cet agent travaille principalement depuis plusieurs mois au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts », en qualité de cuisinier et responsable du PMS (Plan de Maitrise Sanitaire) et des équipes cuisine des deux EHPAD.

Considérant la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP),

Considérant que cette loi lève tous les obstacles à la mobilité des fonctionnaires en supprimant les entraves statutaires qui empêchent d'exercer des missions de niveau comparable,

Considérant qu'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe est vacant au tableau des effectifs de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et qu'il convient de le transformer à compter du 01/10/2018,

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/10/2018 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe (1ETP)	1 Agent de maitrise (1ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. Transformation de poste au sein de l'EHPAD « Calypso »

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un Agent de maîtrise a été titularisé au 1^{er}/08/2018 sur son poste au sein de l'EHPAD « Calypso ». A compter du 01/10/2018, cet agent sera inscrit au tableau des effectifs de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

Considérant qu'il convient de transformer le poste d'Agent de maîtrise à compter du 01/10/2018,

Voici le détail de la proposition :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Agent de maîtrise (1ETP)	1 Adjoint Technique principal 2 ^{ème} Classe (1ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

8. Durées d'amortissement des immobilisations des EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M22,

Considérant la nécessité de revoir et de fixer les durées d'amortissement des biens, des subventions versées ainsi que des subventions reçues pour les biens amortissables,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de définir les durées d'amortissement comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compte d'imputation	Libellé	Durées d'amortissement
Pour l'ensemble des comptes d'imputation : les biens d'une valeur inférieure ou égale à 200 €		2 ans
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
213	Constructions sur sol propre	
2131	Bâtiments	40 ans
2135	Installations générales, Agencements, Aménagements des constructions	20 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques	
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans
2154	Matériels et outillages	10 ans
2154	Petits matériels et outillages d'une valeur inférieure ou égale à 800 €	6 ans
218	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport (véhicule)	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2184	Petits mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 1000 €	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles d'une valeur inférieure ou égale à 800 €	5 ans

La Vice-Présidente propose

- ♦ **DE FIXER** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2019 des biens acquis antérieurement qui n'ont pas été commencés à amortir et des biens qui seront acquis au cours de chaque année et dont le début d'amortissement sera le 1^{er} janvier suivant
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE FIXER** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2019 des biens acquis antérieurement qui n'ont pas été commencés à amortir et des biens qui seront acquis au cours de chaque année et dont le début d'amortissement sera le 1^{er} janvier suivant
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Modification du tableau des effectifs– EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

La Vice-Présidente informe l'assemblée d'un surcroît de travail administratif récurrent depuis plusieurs années au sein des EHPAD. Certaines tâches administratives chronophages ne peuvent plus être assurées par les agents en poste, surchargés par des dossiers du personnel, de gestion administrative et financière de plus en plus conséquents, sans compter la surcharge de travail liés aux arrêts maladie, aux doléances des agents qui nécessitent des réorganisations régulière des tâches au sein des services... et toutes les réformes tarifaires de ces dernières années.

Considérant qu'il est aujourd'hui indispensable de réorganiser le service administratif des EHPAD et de définir un nouveau poste administratif (accueil physique des résidents, des familles/proches, des fournisseurs ; accueil téléphonique ; accueil et renseignements des nouveaux agents, remise des vêtements de travail et tenue du stock, réception et traitement des diverses doléances, assistance administrative à la direction...);

Considérant que la négociation du CPOM (Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens) entre les EHPAD du CCAS et les autorités de Contrôle et de Tarification que sont le Conseil Départemental de la Vendée et l'ARS des Pays de La Loire interviendra courant 2019 avec 1 à 2 ans de retard suivant la date de la signature et que nous souhaitons y proposer la création d'un nouveau poste administratif,

La Vice-Présidente propose :

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'adjoint administratif** :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **agent d'accueil aux EHPAD**
 - Niveau de recrutement : **adjoint administratif**

Pour information

Création d'un poste d'apprenti, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation en licence professionnelle « Gestion des Etablissements » à temps complet, en alternance, à compter du 1er octobre 2018, pour une durée d'un an.

La Vice-Présidente propose

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AIDE SOCIALE LEGALE

Dossier d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

QUESTIONS DIVERSES

10. Dégénérescence Maculaire Liée à L'âge (DMLA)

Mettre à contribution le service animation senior du CCAS et les EHPAD pour trouver des solutions afin d'accompagner les personnes atteintes de cette maladie. Se rapprocher notamment de l'orthoptiste.

PROCHAIN CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 15 novembre 2018 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15H10